



CENTRE DE LA GABRIELLE
ATELIERS DU PARC DE CLAYE



Fondation
Paul Bennetot



RAPPORT FINAL :

« Etude de faisabilité pour la création d'une association d'aide et de soutien aux artistes en situation de handicap mental ou psychique dans le but de vendre leurs oeuvres » : l'association Eg'art-Pour un égal accès à l'Art créée le 13 septembre 2010.



RAPPORT FINAL :

Numéro de codification du projet : SQVA09-0026

INTITULE DU PROJET : Etude de faisabilité pour la création d'une association d'aide et de soutien aux artistes en situation de handicap mental ou psychique dans le but de vendre leurs oeuvres

THEME : L'expression artistique des personnes en situation de handicap mental et psychique et leur inscription dans le marché de l'art.

Identification thématique : qualité de vie et autonomie

DONNEES RELATIVES A L'ORGANISME PORTEUR DU PROJET

Représentant de l'organisme : Madame Bernadette Grosyeux, Directrice Générale du Centre de la Gabrielle et des Ateliers du Parc de Claye

Responsable du Projet : Mademoiselle Aude Fosset, Chef de projet Art

Adresse : 6 rue de la Gabrielle 77 411 Claye-Souilly cedex

Tél : 01.60.27.68.80/01.60.27.68.63

E-mail : bernadette.grosyeux@mfp.fr; aude.fosset@mfp.fr

Site Web de l'organisme : www.mfp.fr

DONNEES RELATIVES AU PROJET

Localisation du projet : France entière

Date de début du projet : Septembre 2009

Date de fin du projet : Juillet 2010

Durée du projet : 10 mois

Budget total du projet : 30 660 euros

Contribution Paul Bennetot : 15 330 euros

Partenaires financiers : 15 330 euros dont

L'Association sportive, culturelle et artistique de la Gabrielle : 5 330 euros

Institut Mutualiste Montsouris : 5 000 euros

Banque Fédérale Mutualiste : 5 000 euros



Conclusions de l'étude de faisabilité pour la mise en place de l'association Eg'Art-Pour un égal accès à l'Art

I. L'association : une réponse à un besoin et un travail en réseau

A) L'historique du projet de création de l'association

Ce projet d'association est né à l'initiative du Centre de la Gabrielle en lien avec l'Institut Mutualiste Montsouris. Les professionnels de ces deux établissements mutualistes, travaillant régulièrement avec des publics en situation de handicap mental ou psychique, ont pu constater le talent réel de certains ainsi que l'intérêt qu'il y aurait à leur offrir un accompagnement vers une reconnaissance des milieux artistiques et culturels, vers une autonomie et, pourquoi pas, vers un parcours professionnel artistique.

Suite à l'appel à projet de la Fondation Paul Benetot et au dépôt d'un projet par le Centre de la Gabrielle (thématique : qualité de vie et autonomie) en partenariat avec l'Institut Mutualiste Montsouris, une étude de faisabilité pour la création d'une association d'aide et de soutien aux artistes en situation de handicap mental ou psychique, dans le but de vendre leurs oeuvres d'arts plastiques, a été lancée. Dans ce but, un chef de projet Art a été embauché. Voici les grandes étapes de cette étude qui a donné lieu à la création de l'association Eg'Art-Pour un égal accès à l'Art au mois de juillet 2010 :

B) L'environnement médico-social, psychiatrique, social, sanitaire, médical du projet de l'association

Depuis une trentaine d'année, les ateliers artistiques se multiplient dans les établissements accueillant les publics visés : l'art est vu comme un support d'expression (encouragement à l'expression du potentiel créatif) et un vecteur de communication. Un certain nombre de ces lieux ont pu être recensés par cette étude. Ces lieux peuvent être des relais, des témoins voire des découvreurs de talents. Dans ces lieux en effet, de réels créateurs peuvent se révéler mais **l'objet de ces établissements ne permet généralement pas un accompagnement vers une recherche individuelle de lieux d'exposition ou de vente** ; ces talents peuvent donc rester inconnus des milieux artistiques et culturels. Il existe donc bien un **besoin de soutien à ce type d'accompagnement individuel non couvert totalement par les politiques sociales à l'heure actuelle**.

Il existe toutefois des lieux de création spécifiques **recensés par l'association** qui ont su accompagner leurs propres artistes : L'association Personimages, le Créham de Liège, l'hôpital psychiatrique de Gugging, la Tinai en 1964 à l'Hôpital psychiatrique de Florence... Mais il n'existe pas de façon très repérée de structure générale (déconnecté d'un établissement ou d'un lieu) proposant un accompagnement aux artistes visés.

C) Un environnement artistique et culturel favorable au projet de l'association : des réseaux spécialisés dans l'art brut, l'outsider art, l'art hors les Normes, l'art singulier aux réseaux généraux de l'art

L'invention du concept d'art brut par Jean Dubuffet a permis la reconnaissance par les milieux culturels du fait qu'une personne en situation de handicap mental ou psychique pouvait être un artiste à part entière. Par la suite, d'autres concepts ont été créés (l'outsider art, l'art singulier...) qui, malgré leurs différences, valorisent tous un art qui n'est pas inscrit dans les circuits traditionnels de l'enseignement, de la diffusion et de la vente.

De ce fait, il existe un réseau de lieux privés ou publics (musées, galeries, associations de collectionneurs...) **qui œuvrent** (en matière de diffusion, de collection, d'exposition, de vente, de sensibilisation) dans ces domaines de l'art brut, de l'art singulier, de l'art-hors-les-normes, de l'art en marge, de l'art autodidacte et de l'art outsider :

- Des musées ou des lieux permanents d'exposition : le premier espace d'exposition permanent consacré à l'art brut : la collection d'Art brut de Jean Dubuffet à Lausanne depuis 1976 ; la Fabuloserie à Dicy, art hors les normes, créée par Alain ; le musée de Lille qui a reçu la collection de l'Aracine ; la Halle Saint-Pierre à Paris ; l'Art et Marges Musée à Bruxelles.....
- Des collections privées comme celle de l'association abcd...
- Des galeries spécialisés dans l'art singulier ou qui s'y intéressent fortement : on en dénombre au moins une centaine en France...
- Des festivals : Itinéraires singuliers à Dijon, Art et déchirures à Rouen, la Biennale internationale d'art Hors-les-Normes à Lyon
- Des salons, des lieux de vente aux enchères, des galeries virtuelles, des espaces de vente sur internet, des blogs ex. animulavagula
- Des auteurs de livres et des revues spécialisées (Artension, Rawvision, Cassandres....).

Cette étude a permis de recenser tous ces lieux et personnalités, via des bases de données. L'association est allée à la rencontre de certains (le Festival d'art singulier à Dijon, l'Université de Lille 3, le Grand salon de l'Art abordable, l'association Itinéraires singuliers, l'association l'Aracine, l'association abcd, l'association Art Event, Affordable Art Fair, Festival Art et Déchirures, le grand marché d'art contemporain de la Bastille ...) et va continuer en ce sens.

Un intérêt réel pour l'art brut, l'art singulier, l'art hors-les normes, l'art autodidacte, l'art outsider, l'art en marge a été repéré dans les milieux culturels. On soulignera ici que **c'est bien le « travail » réalisé (l'œuvre) qui doit compter**. A terme, le but de l'association serait que la situation personnelle des artistes n'entre plus en ligne de compte dans la reconnaissance et la valorisation de leur art. **La recherche de lieux par l'association doit viser tant les réseaux spécialisés que ceux généralistes**. La communication faite par l'association sur les artistes qu'elle accompagne ne mettra **pas l'accent sur la situation personnelle (handicap, maladie) de l'artiste**.

D) Une place spécifique pour l'association Eg'Art-Pour un égal accès à l'Art

Il existe quelques lieux qui ont permis aux personnes concernées et repérées de s'exprimer. Ces dernières ont été accompagnées dans les milieux artistiques et culturels mais cet accompagnement était limité aux occupants de ces lieux. Il reste que, de manière globale, ces personnes du fait de leur situation de handicap mental ou psychique sont exclues des circuits classiques de reconnaissance de leur œuvre. Il n'existe pas de structure générale (déconnecté d'un établissement ou d'un lieu) permettant d'accompagner ces personnes, de les conseiller ainsi que leurs représentants, de leur permettre de défendre leurs droits et de les représenter dans leur démarche d'exposition et de vente de manière générale. **C'est la place de l'association Eg'Art-Pour un égal accès à l'Art. Elle ne sera pas liée à un établissement mais sera le relais de tous les établissements qui ont pu, par leur travail, découvrir le talent artistique de telle ou telle personne ou en faire part.**

Ces artistes potentiels peuvent ne pas s'identifier eux-mêmes ou ne pas être identifiés comme tel, d'où **la nécessité d'un travail de recherche**. A l'époque de Jean Dubuffet, une politique de repérage des artistes avait été mise en place (bouche à l'oreille, voyages dans toute la France) pour la constitution de sa collection. Le but de l'association, à ce niveau, est donc de **créer des réseaux pertinents pour identifier ces artistes**. **L'association se devra d'être un pont entre les lieux de création et les lieux de vente et d'exposition**.

Elle aura pour objet d'accompagner les personnes en situation de handicap mental ou psychique dans leur recherche de lieux d'exposition ou de vente, de les conseiller et de les aider à connaître et défendre leurs droits (afin d'éviter des dérives comme l'exploitation économique). **La façon la plus efficace de permettre à ces personnes de mieux maîtriser leurs droits est de le permettre également à toutes les personnes qui oeuvrent autour d'eux : les professionnels des établissements d'accueil, leurs représentants légaux** (famille, organisme de tutelle...)...En effet pour repérer les artistes, il est nécessaire, dans un premier temps, de passer par les institutions les accueillant ou travaillant avec et il en est de même pour le contact avec les familles, les organismes de tutelle et les personnes potentiellement bénéficiaires. Et si l'on ne saurait mesurer précisément le nombre de personnes potentiellement bénéficiaires et intéressées par cette action, les contacts pris ont permis de mettre en avant un **intérêt réel** de la part des personnes travaillant avec ou des familles des personnes potentiellement bénéficiaires.

Le premier travail de l'Association Eg'Art-Pour un égal accès à l'Art sera donc d'intégrer les réseaux existants et de créer ceux nécessaires pour repérer les artistes et pour constituer ainsi un réseau de « découvreurs de talents » et de diffusion concernant l'information sur les droits de ces artistes et sur les milieux artistiques et culturels. Il s'agira de s'insérer dans les réseaux existants ou de créer des réseaux à plusieurs niveaux :

- au niveau des lieux les accueillant et travaillant avec (Foyers d'hébergements, ESAT, organisme de tutelles...)
- au niveau des lieux de création artistique destinés aux personnes concernées
- au niveau des lieux d'exposition et/ou de vente
- et bien sûr au niveau des artistes concernés.....

Cela nécessite la création de différentes bases de données :

- Dans le domaine culturel
 - les lieux de vente et d'exposition (galeries, musées, centres culturels, autres lieux d'expositions, festivals...), les centres et les personnes ressources spécialisés en art en général ou en art brut, en art singulier, en art hors-les normes, en art autodidacte, en art outsider, en art en marge...,
 - les personnes travaillant sur des thématiques similaires mais dans d'autres domaines artistiques (musique, théâtre, danse...) ou ciblant d'autres publics pouvant souffrir d'exclusion (prisonniers...).
- Dans le domaine médico-social, médical, social, sanitaire, psychiatrique
 - les lieux et les structures accueillant ou travaillant avec les publics visés,
 - les lieux de création artistiques à destination des publics visés,
 - les organismes ou personnes ressources travaillant sur cette thématique.

Les rencontres actuelles ou à venir, la création de bases de données sont une première étape que permet d'affiner cette étude qui devra toutefois être poursuivie et approfondie pour la mise en place même de l'association. Il s'agira d'animer ces réseaux en développant les rencontres individuelles et collectives ainsi que les visites.

II. La pertinence de la création d'une association pour répondre aux objectifs poursuivis

A) Les raisons de la pertinence de la création d'une association sont les suivantes :

- **L'existence d'un intérêt général.** En partant du postulat que l'art est universel, chacun peut devenir un créateur. On constate toutefois sur le terrain l'existence d'inégalités, d'exclusions, de discriminations, de dérives de toutes natures...

Cet intérêt général consiste à :

- Sensibiliser les personnes en situation de handicap mental ou psychique, leurs proches, les professionnels tant auprès des milieux culturels et artistiques qu'auprès des milieux médicaux, médico-sociaux, sanitaires, sociaux et psychiatriques,
- Informer les artistes de leurs droits ainsi que les professionnels travaillant avec eux.
- Faire respecter l'égalité des droits et à rétablir si nécessaire l'égalité des chances, ceci justifiant une dynamique revendiquée de discrimination positive. L'association cherche à lutter contre les exclusions et les discriminations dont les individus peuvent parfois faire l'objet...
- **Une possibilité de financements extérieurs** publics et privés permettant de couvrir des coûts non imputables aux personnes concernées et déjà fragilisées (afin de ne pas accroître les inégalités),
- **Un mode de gouvernance** adapté au but recherché et justifié par l'importance de la création de réseaux permettant l'intégration de personnes issues tant des milieux culturels et artistiques que des milieux médico-sociaux, médicaux, sociaux, sanitaires, psychiatriques... et de ces artistes,
- **Un but non lucratif** porteur de crédibilité et de probité.

B) En conséquence : un prix de prestation adapté

L'association a pour but d'accompagner des personnes fragilisées. L'action de l'association contre les discriminations et pour l'égalité des chances n'entraînera pas pour autant la gratuité systématique de ses services. L'information, premier niveau d'accompagnement et base de toute égalité, sera gratuite et pour tous. Par contre, chaque artiste bénéficiant d'un accompagnement de l'association dans sa recherche de lieux d'exposition et de vente devra faire un effort de participation et ainsi soutenir les objectifs de l'association qui le concernent au premier plan. L'association veillera toutefois à ce que sa participation quelle que soit sa forme ne lui soit pas préjudiciable (dans un but de discrimination positive) tout en demeurant juste et équitable.

Le prix de la prestation tient compte de plusieurs facteurs :

- une égalité du prix de la prestation pour les artistes accompagnés
- un pourcentage faible de rémunération sur les ventes, car compensé par les subventions publiques et privées qui seront recherchées,
- un pourcentage perçu peu élevé afin de garantir une marge de négociation féconde avec les galeries et les lieux d'exposition.

Ce prix de prestation bas est une condition sine qua non pour recevoir des subventions publiques et privées, lorsque l'association sera connue elle pourra s'autofinancer avec les produits financiers de ses prestations.

III. Un positionnement de l'association entre l'Art/la Culture et les domaines médico-sociaux, psychiatriques, sanitaires, médicaux, sociaux...

A) Une crédibilité au niveau des milieux artistiques et culturels et au niveau des milieux médico-sociaux, psychiatriques, sanitaires, médicaux, sociaux....

Si cette association a pour but d'accompagner des personnes fragilisées par un handicap mental ou psychique, le terrain de son action se situe bien dans le domaine culturel et artistique. C'est « l'œuvre » en référence à ses qualités artistiques intrinsèques qui est au centre du projet associatif et non pas les situations de fragilité des personnes (même si, bien entendu, cet aspect ne peut pas être ignoré dans l'accompagnement proposé). Pour que cette association soit reconnue, il faut qu'elle soit crédible au niveau artistique et culturel.

Toutefois, afin de créer des réseaux au niveau des établissements accueillant et travaillant avec les personnes concernées, cette association doit être reconnue, crédible, et empreinte de probité pour éviter tout soupçon d'abus de position par rapport à des personnes fragilisées.

Dans ce but, l'association :

- **intègre des personnalités** du monde culturel et artistique et des milieux médico-sociaux, psychiatriques, sanitaires, médicaux, sociaux dans les organes de direction de l'association
- met en place **un comité de sélection artistique** majoritairement composé de personnes issues des milieux artistiques et culturels
- met en place une **commission Droits des personnes** qui veille au respect des personnes dans le cadre de l'accompagnement qui leur sera fourni ou de leur candidature (d'où la mise en place d'une). Cette commission devra être composée majoritairement de professionnels travaillant au contact de ces publics et de juristes
- **recherche des fonds dans le cadre des politiques culturelles et des politiques sociales** mises en place par les institutions publiques et les collectivités territoriales et sollicite des mécènes spécialisés en Art et en Culture et des mécènes spécialisés dans le handicap, la maladie psychiatrique, l'égalité des chances et la lutte contre l'exclusion et la discrimination.

B) Au niveau du public visé : un accompagnement « pour eux mais non pas à leur place »

Les artistes accompagnés par l'association doivent être **au centre du projet associatif** : c'est une association « pour eux et avec eux ».

Certaines problématiques sont toujours d'actualité, l'étude a permis l'établissement de fiches spécifiques concernant les questions suivantes :

Le nécessaire consentement des artistes

Dans tous les cas l'association devra veillera scrupuleusement au libre consentement de l'artiste et à l'expression de sa parole et de sa volonté. Son consentement doit être obtenu préalablement, le consentement des tutelles ou des curatelles ne doit pas s'y substituer, même s'il demeure nécessaire.

Le respect strict des droits d'auteur

Le droit de la propriété intellectuelle s'applique à tous. Ainsi, une personne qui réalise une œuvre (une création de forme originale quels qu'en soit le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination) au sein d'un établissement ou non dispose pleinement de ses droits moraux et patrimoniaux d'auteur (pour ces derniers selon les régimes de protection juridique l'accord du représentant doit parfois être sollicité).

Droits moraux d'auteur : perpétuel, inaliénable, imprescriptible	Contenu
Droit de divulgation	Droit de décider de la communication d'une œuvre au public
Droit au respect de l'œuvre Droit au nom Droit de retrait ou de repentir	Droit au respect de l'intégrité de l'œuvre Droit au respect ou au secret de son nom Droit de faire cesser l'exploitation de son œuvre
Droits patrimoniaux d'auteur : limité dans le temps, cessible, forme de rémunération	Contenu
Droit de reproduction	Fixation matérielle de l'œuvre par tous les procédés
Droit de représentation	Communication de l'œuvre au public par tous procédés directs
Droit de suite	Participation au produit de toute vente d'une œuvre après la première cession opérée par l'auteur ou par ses ayants droit selon certaines conditions

La possibilité pour les artistes d'être des membres de l'association

Les artistes accompagnés auront la possibilité d'être membres de l'association s'ils le souhaitent et de participer aux différentes instances de l'association dans le respect du droit des associations.

Les obligations fiscales et sociales des artistes

Les revenus tirés de toute activité artistique sont à mentionner dans la déclaration d'impôt sur le revenu. La première vente entraîne des obligations sociales. Cela a donc des incidences en termes de calcul d'impôt et de calcul d'allocation basé sur un montant de ressources comme c'est le cas pour l'Allocation Adulte Handicapé.

Ce sont des questions dont l'association aura à répondre dans le détail au cas par cas.

A l'heure actuelle, des contrats de mandat sont en cours de conclusion avec trois artistes.

IV. Les besoins nécessaires au fonctionnement de l'association

En termes de ressources humaines

Un poste à plein temps de chef de projet Art a été créé pour la création et l'animation de l'association et des réseaux nécessaires, la gestion administrative et financière de l'association et la recherche de lieux d'exposition et/ou de vente.

En termes de budget et de financement

L'étude a permis l'établissement d'un budget prévisionnel 2010 et d'un budget prévisionnel 2011 et l'étude des possibilités de financement (création d'un fichier des financeurs potentiels, rencontres, dépôts de dossiers de financement...). Les partenaires pour l'année 2010 sont : la fondation Bennetot, l'association sportive et culturelle du Centre de la Gabrielle, l'Institut mutualiste de Montsouris, la Banque Fédérale Mutualiste. Des partenariats publics (le Conseil régional, le Conseil général, l'Etat, l'Europe...) et privés (fondations ou mécènes dans le domaine du handicap et de la culture et des arts, mutuelles...) sont recherchés. Il faut souligner que **la démarche de l'association est non lucrative** et qu'il s'agit de faciliter l'accès au marché de l'art et de travailler sur l'égalité des chances.

Les fruits financiers des prestations d'accompagnement de l'association ne permettront pas l'autofinancement total de l'association ce d'autant plus au moment de sa mise en place (il faut intégrer le temps de démarchage des lieux d'exposition et de vente). En effet, les produits financiers découlant des prestations sont fixés en cohérence avec le but d'intérêt général de l'association qui est de compenser les inégalités d'accès aux milieux artistiques et culturels des personnes en situation de handicap mental ou psychique. Des prix de prestations trop importants iraient être à l'encontre de cette démarche.

En termes de communication

Une communication à destination de plusieurs publics cible :

- les professionnels travaillant avec le public cible (foyer d'hébergement, hôpitaux psychiatrique, organismes de tutelle...),
- les professionnels des milieux artistiques et culturels : les galeries, les centres culturels, les festivals, les mécènes d'art....,
- les médias généralistes ou spécialistes (dans l'art et dans le handicap et la maladie psychiatrique),
- les artistes accompagnés.

Une communication qui se fera à différents niveaux :

- information sur la création de l'association (le démarrage de l'association)
- informations sur l'association et ses missions (le fonctionnement de l'association)
- sur des œuvres et des artistes (l'objet de l'association)

Il s'agit d'assurer la visibilité via une communication régulière et double (l'association, les artistes accompagnés) et la création d'un site internet permettant l'interactivité.



**Liste des membres du conseil d'administration de l'association
Ég'Art-Pour un égal accès à l'Art créée le 13 septembre 2010**

Alain ARNAUD, Président

Etienne CANIARD, Vice-président

Denis STOKKINK, Vice-président

Bernadette GROSYEUX, Secrétaire

Alain DIBIE, Trésorier

Gérard ALARY,

Tharshini BANCEL-ARAMPAMOORTHY,

Renata CHINALSKA-CHOMAT,

Maurice CORCOS,

Marie Sophie DESAULLE,

Jean de KERVASDOUÉ,

Elsa MANIGLER,

Jean-Jacques MONTEIL.

Zoom sur le premier artiste accompagné par l'association : Yaniv Janson

Yaniv Janson a 18 ans, il vit en Nouvelle-Zélande où il bénéficie d'une certaine reconnaissance. Il peint depuis deux ans et il a, à ce jour, vendu 99 toiles. Il souhaiterait pouvoir être reconnu en France et notamment à Paris, rôle qui incombera à l'association. Voici quelques unes de ses œuvres :



Dark forest bird Pastel on paper A4



Green lakes Acrylic on canvas, 91cm X 61cm



Hurricanes Acrylic on canvas, 120 cm X 92cm



Houses of rich and poor people
Acrylic on canvas 120 X 92cm



Deep blue
Acrylic on canvas - 60cm X 50cm



Spring at the lake Acrylic on canvas 60 X 95cm

*Si vous êtes intéressé pour exposer ou acheter son travail
contactez-nous au 01.60.27.68.63*